



**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 28 novembre 2024 à 20h00**

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés** : Sarah BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*), Pierre BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Angélique BEAUDOIN (*procuration donnée à Florence QUIGNON*).

**Secrétaire de séance** : Jacques AUBERT.

**Présidente de séance** : Marie-Annick MARCEAUX.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024** : approuvé à l'unanimité sous réserve du rajout, page 7/12 : « (...) acompte de 60 % sur subvention Volet 3 du Département (...) : 5 040 € » et de la modification page 8/12 rectifiée ainsi : « (...) demande que soit vérifiée la validité de la batterie du défibrillateur situé à la salle polyvalente Florimond Raffard. Madame Angélique BEAUDOIN précise que ce point a été vérifié par le secrétariat de Mairie ».

**Préambule à l'ordre du jour** : Madame Le Maire annonce qu'un webinaire d'information sur la réforme des redevances eau et assainissement applicable au 01/01/25 aura lieu le 04 décembre prochain. Celle-ci interroge l'assemblée afin de savoir qui serait intéressé pour recevoir le lien de connexion. Madame Martine CORDIER, Monsieur Jacques AUBERT et Madame Christiane DENIZARD annoncent qu'ils souhaitent participer au webinaire ; le lien de connexion leur sera donc transmis.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe de la nécessité de la tenue d'une Commission Finances avant le prochain Conseil Municipal du 12 décembre. La date est fixée au lundi 09 décembre, à 18h30.

## ORDRE DU JOUR

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024** :

Madame Le Maire expose : afin de pouvoir honorer le règlement du capital de la dernière échéance annuelle du prêt CA n° 57110 relatif au financement de la Tranche Assainissement collectif T6, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de compléter l'approvisionnement du compte c/1641 sur le Budget Assainissement.

Madame le Maire propose de transférer 550 € du compte c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour compléter l'approvisionnement du compte c/1641 « Emprunts en euro » en effectuant la modification budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
66		66111	-550 €				
23	Virement à la section d'investissement		550 €				
Total DEP FONCT			- €	Total REC FONCT			- €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
16		1641	550 €	21	Virement de la section de fonctionnement		550 €
Total DEP INVEST			550 €	Total REC INVEST			550 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **REFACTURATION DE DEPENSES ENGAGEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Madame le Maire expose : un abonné au réseau d'assainissement collectif demeurant au lotissement de La Borde a interpellé la Mairie pour signaler que, malgré une première intervention d'une entreprise de débouchage, la Sté MEYER, l'évacuation de ses eaux usées ne se faisait toujours pas.

La collectivité de Noyers a alors fait intervenir la même Société de débouchage qui a tenté, le 11/09/24, de déboucher à partir du tampon (situé sur le domaine public) jusqu'au réseau d'assainissement collectif principal (injection d'eau sous pression et utilisation d'un furet et d'un coupe-racine). La tentative de débouchage s'est avérée infructueuse. Le coût de l'intervention parvenue en Maire s'est élevé à : 718.32 € T.T.C.

La collectivité de Noyers a décidé alors de faire appel à une société de terrassement, la Sté TP CAILLAT, qui découvre que, du tampon jusque sur 3 mètres au moins au sein du réseau d'assainissement collectif, la canalisation est complètement bouchée car obstruée par les racines de la haie de thuyas située sur la propriété de l'abonné. 2 ml de tuyaux ainsi que les raccordements afférents ont été endommagés et ont

dû être remplacés. Le coût de cette intervention reçu en Mairie s'est élevé à : 660 € T.T.C. La collectivité de Noyers a réglé les dépenses réalisées par les deux entreprises.

Madame le Maire souligne le fait que l'obstruction de la canalisation assainissement provient des racines des thuyas situés sur la propriété de l'abonné et n'est due en aucun cas à un affaissement de la voie publique qui aurait pu abîmer les canalisations d'assainissement collectif. L'origine du dommage ayant été identifiée comme provenant des thuyas dont l'abonné est propriétaire, celui-ci relève donc de sa responsabilité.

Cette conclusion a été confirmée par l'Association des Maires du Loiret que la collectivité a interrogée.

Madame le Maire ajoute que, suite à sollicitation d'une remise auprès de la Sté MEYER sur la facture d'un montant de 718.32 € T.T.C., cette dernière a accepté d'appliquer une réduction de – 180.36 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la prise en charge totale par l'abonné de la facture de la Sté TP CAILLAT via une refacturation par la collectivité,
- la prise en charge par la collectivité de la facture de la Sté MEYER remise, du fait de l'absence de résultat de la tentative de débouchage par cette dernière sur la partie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- la prise en charge totale par l'abonné de la facture de la Sté TP CAILLAT via une refacturation par la collectivité,
- la prise en charge par la collectivité de la facture de la Sté MEYER remise, du fait de l'absence de résultat de la tentative de débouchage par cette dernière sur la partie communale.

Monsieur Richard MARCEAUX, adjoint au Maire, propose, par ailleurs, de demander à la Sté SUEZ, en charge de la maintenance du réseau assainissement, d'effectuer le curage des canalisations adjacentes vers les habitations.

• **TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE DES ECOLES DE LORRIS :**

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de délibération à prendre car il n'y a pas de changement des tarifs par rapport à l'an dernier.

Les prix actuels des repas sont de :

- 3.70 € pour les enfants de maternelle
- 3.90 € pour les enfants de primaire
- 5.40 € pour les adultes (adultes accompagnant les enfants « Caméléon »)

Habituellement les tarifs sont revalorisés de 0.10 € tous les ans. Or, lors de la dernière Commission « Vie Scolaire » du 21 octobre dernier, il a été décidé de ne pas effectuer d'augmentation, ni sur les tarifs de cantine, ni sur les tarifs de garderie périscolaire.

• **PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A LA MER :**

Madame le Maire expose : lors du dernier conseil d'école élémentaire de Lorris, elle a été informée qu'une classe de découverte à la mer pour les 2 classes de cours préparatoire serait proposée en 2025

et concernerait 12 enfants de la commune. Le coût du voyage serait de 502 € par enfant avec une prise en charge par le Département de 52 €. Il resterait donc 450 € à charge à répartir entre les parents et les mairies. Après concertation, il a été proposé de faire 50/50 soit 225 € pour les communes et 225 € pour les familles.

Dans l'immédiat, aucun courrier officiel ne nous étant parvenu de l'école pour demander une subvention pour cette classe de découverte, la délibération, si nécessaire, sera prise ultérieurement.

• **VOTE DU TAUX DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2025 :**

Madame Le Maire informe qu'en raison d'informations qui restent trop contradictoires à ce jour et dans l'attente d'un suivi de webinaire programmé le 04 décembre prochain par l'A.E.S.N., la délibération est ajournée.

• **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-2023 CONCERNANT L'AFFECTATION DE L'ABONDEMENT A LA FONDATION DU PATRIMOINE PAR L'A.P.N. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'EGLISE :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard MARCEAUX qui rappelle : l'Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.) a participé à la souscription lancée par la commune auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de l'Eglise, à hauteur de 4 000 €, afin de faire bénéficier la collectivité d'une bonification et donc d'une subvention supplémentaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Noyers, lors de sa séance du 13 avril 2023, avait accepté que le montant de cet abondement de la Fondation du Patrimoine, proportionnel aux 4 000 € versés par l'A.P.N., soit réservé aux travaux de restauration des tableaux de chemin de croix et des toiles de retables et qu'il soit reversé sous forme de subvention à l'A.P.N. lorsque les travaux concernés seraient engagés.

Or, comme l'a précisé Madame le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, l'A.P.N. se voit contrainte de ne pas pouvoir réaliser les travaux de restauration du Chemin de Croix, en raison « de la trop forte augmentation des prix mais aussi du délai de prise en charge par les artisans qualifiés désormais reporté de deux ans ».

De ce fait, lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 octobre dernier, l'A.P.N. a proposé de demander à la collectivité de modifier la délibération prise le 13 avril 2023 afin que l'abondement ne soit plus réservé aux travaux de restauration des tableaux de l'Eglise mais à n'importe quels autres travaux de restauration de l'Eglise, qu'ils soient réalisés par l'A.P.N. ou par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de modification de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la délibération n° 22-2023 en précisant que le montant de l'abondement de la Fondation du Patrimoine qui s'élève à 3 463 € (*montant avec frais de gestion déduits*) ne soit plus réservé qu'aux travaux de restauration des tableaux de chemin de croix et des toiles de retables mais qu'il puisse profiter à n'importe quels autres travaux de restauration sur l'Eglise, qu'ils soient réalisés par l'A.P.N. ou bien par la commune,
- Dit que le montant de cet abondement sera reversé sous forme de subvention à l'A.P.N. si les travaux concernés sont engagés par l'A.P.N.

- **AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE AU SOL A COUDROY :**

Madame Le Maire informe qu'en raison du délai dépassé dû au report de la date du Conseil Municipal (courrier de la D.D.T. daté du 24/09/24 et délai de 2 mois pour délibérer, sinon avis réputé favorable), il n'y aura pas de délibération à prendre. Cependant, l'assemblée manifeste un avis favorable à l'unanimité.

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE ET LA NOISERAIE :**

Madame le Maire précise que l'annexe 1 visant à préciser les objectifs de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie » a été transmise en amont à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire informe que le Président de La Noiseraie a précisé que le projet de contenu de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 ne comportait aucune modification par rapport à celle de l'an dernier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'annexe 1 visant à préciser les objectifs de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre la commune et le Comité des Fêtes « la Noiseraie »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'A.P.N. :**

Madame le Maire précise que la dernière convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour le Patrimoine de Noyers, l'A.P.N., a été transmise en amont à l'ensemble des conseillers ainsi que l'annexe 1 de ladite convention visant à mettre à jour les objectifs 2024-2025.

Madame le Maire ajoute que cette annexe 1 constitue le document devant être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association A.P.N. constitué par l'annexe 1,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- **MODIFICATION DU TABLEAU D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES :**

Madame le Maire expose les raisons ayant conduit à la révision du tableau d'entretien des voiries communales : par décret du 11/08/23 publié au J.O. du 13/08/23, la loi 3DS (article 169) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, impose désormais aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies (y compris privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits.

Par conséquent, la désignation des voies et la définition des tracés ont été modifiés en accord avec la liste des voies départementales et communales utilisées pour l'adressage (cf. délibération n° 26-2023).

Madame le Maire informe des modifications apportées au tableau d'entretien des voiries communales :

- Les linéaires de voies et les observations restent inchangés.

- Le linéaire des voies communales en calcaire, des voies communales en mitoyenneté et celui des voies départementales ont été précisés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au tableau d'entretien des voies communales.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Madame le Maire :**

- Informe des dépenses d'investissement engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 26/09/24 :
  - 4 vitrines double face avec kit poteaux pour plan de ville (NEVADIS Leader collectivité) : 4 311.07 € T.T.C.
  - Panneaux signalétiques divers (DIRECT SIGNALETIQUE) : 1 477.69 € T.T.C.
  - 1 pompe de relevage STEP Bourg (SUEZ Eau France) : 1 264.62 € T.T.C.
  - 1 pompe de relevage STEP La Borde (SUEZ Eau France) : 2 162.40 € T.T.C.
  - 5 panneaux de rue + fixations (AXIMUM) : 273.90 € T.T.C.
  - 1 chauffe-eau instantané salle annexe (Sté MULON) : 1 832.40€ T.T.C.
  - 4 panneaux P.V.C. - impression plans de ville - plastification U.V. (Sté MERCIER) : 499.20 € T.T.C.
- Informe des dernières recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 26/09/24 :
  - Acompte de 60 % sur subvention du Département concernant l'installation d'une défense incendie au lieu-dit « Pisserot » : 3 660.00 €
- Informe de la demande de location de salle par l' A.F.A.A.M. : le Président de l'Association des Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorris a demandé si la collectivité pouvait mettre à disposition la salle polyvalente Florimond Raffard afin de remercier toutes les communes, associations et services qui ont participé à l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Maquis de Lorris : il organiserait à cet effet un verre de l'amitié et une projection de photos. Les dates envisagées était le dimanche matin 08/12, de 10h à 12h00 ou le samedi matin 14/12, de 10h00 à 12h00. Madame le Maire a donné son accord pour le samedi 14/12 à condition que la salle soit rendue disponible (rangée et nettoyée) pour 13h00 au maximum ; l'organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants de Noyers ce jour-là nécessitant une prise de possession des lieux par le prestataire du spectacle dès 13h00.
- Fait part de problématiques liées au transport scolaire : l'accompagnatrice du bus scolaire a démissionné suite à un problème récurrent avec un enfant utilisant le bus scolaire. Celle-ci a été remplacée depuis par l'Association S.E.G. qui se charge de mettre à disposition de la commune un salarié pour l'accompagnement des enfants de Noyers dans le bus scolaire.  
Par ailleurs, lors du dernier épisode neigeux, la collectivité a pu constater que le réseau REMI n'informait ni les directions d'écoles maternelles et primaires, ni les mairies. Un courriel sera envoyé au gestionnaire des transports scolaires afin que dorénavant lesdites structures soient alertées permettant ainsi de prévenir les familles en cas d'absence de bus scolaire.
- Annonce qu'une fêlure sur la petite cloche du XVI<sup>ème</sup> siècle de l'Eglise St Pierre-St Genou a été décelée. Afin d'en mieux comprendre les causes potentielles et d'établir les possibilités

d'intervention sur la cloche classée, Monsieur GOURIOU, expert campanaire, viendra prochainement sur site. La corde de la cloche a été retirée afin de ne plus l'utiliser.

- Informe qu'il a été récemment constaté que la tondeuse autoportée achetée en 2019, non homologuée pour rouler sur route, ne peut être transportée sur le plateau acheté le même jour pour la transférer d'un point à un autre de la commune. En fait, le poids de cette tondeuse dépasse de 300 kg le poids maximum autorisé. Il faudra donc prévoir l'achat d'un plateau compatible avec l'autoportée. De plus, il est à préciser que le plateau qui pourrait supporter le poids de cette tondeuse nécessite pour le conducteur du véhicule qui le tracte, un permis B5, que n'ont pas les agents communaux.
- Prévient qu'en raison de l'arrêt de travail prolongé de l'agente communale en charge de l'entretien des locaux ayant nécessité le recours à l'association S.E.G, les dépenses liées à son remplacement, enregistrées au compte c/6218 « Autre personnel extérieur » ont augmenté.
- Annonce que les composteurs commandés d'une contenance de 345 et 620 litres ont été livrés ce matin. Les administrés qui en ont fait la commande seront invités par téléphone, à partir de lundi prochain, à les retirer aux dates proposées.
- Informe que le secrétariat s'est attaché à relancer tous les administrés n'ayant pas fourni leur attestation de travaux suite à dépôt de demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.
- Informe qu'en complément des démarches engagées par le Centre de Gestion Comptable de Montargis, le secrétariat a effectué des rappels pour les impayés assainissement. Le montant total des impayés qui ont fait l'objet d'une lettre de relance s'élève à 13 645.37 €. Il reste encore à envoyer quatre courriers pour un montant total de 2 627.08 €. Madame le Maire attire l'attention des conseillers sur le surcroît de travail que cela a représenté pour le personnel communal et tient à les en remercier.
- Précise que la collectivité est toujours en attente de la régularisation administrative de la Sté SUEZ concernant les stations d'épuration. Une réunion sur ce sujet est prévue le 04 décembre prochain en Mairie. Un incident est survenu lors de la maintenance par SUEZ, le 08 novembre dernier sur la station du Bourg. Le devis relatif à la pompe de relevage des Primevères est toujours en attente.
- Ajoute que le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ne se fera pas en 2026. Deux réunions ont eu lieu en juin et début septembre pour présenter l'état des lieux sur le territoire de la Communauté de Communes et les objectifs à venir. Une autre réunion aura lieu avant la fin de l'année pour présenter les différents modes de gestion préconisés.
- Informe que si, les vitrines et les plans de ville ont bien été livrées, le plan des sentiers du canton, quant à lui, est en attente du fichier pour impression.
- Informe qu'une réunion de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde a eu lieu le 14 novembre dernier : Madame Martine CORDIER, Monsieur Jacques AUBERT et Monsieur Richard MARCEAUX ont programmé le travail de révision de la version 2025 qui comportera des mises à jour sur le

document, un certain nombre d'annexes non intégrées dans celui-ci mais qui seront à conserver conjointement et des actions à réaliser. Ce travail s'étalera sur plusieurs mois.

- Fait un point sur l'organisation de la cérémonie des Vœux du Maire qui aura lieu le samedi 11 janvier 2025. Madame Angélique BEAUDOIN se charge de commander les galettes des Rois. Le S.L.A.C. va être sollicité par le secrétariat pour assurer le service. Il va être demandé à Monsieur Pierre BADER s'il peut ou pas se charger de la réalisation d'un diaporama des manifestations de l'année écoulée qui pourrait être alors présenté au public.

- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

- **Madame Martine CORDIER**, adjointe aux Finances, informe que l'exécution budgétaire 2024 en cours s'effectue normalement et encourage à maintenir un niveau de dépenses raisonnable.
- **Monsieur Hubert DEPRESZ** demande si les courriers relatifs à la demande d'élagage des bordures de propriété privées ont donné leurs fruits.
- **Madame Marie-Annick MARCEAUX** informe qu'une réunion a eu lieu, le 12 novembre dernier, en présence de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et du propriétaire de la parcelle boisée cadastrée AB 63. Ce dernier demandait s'il lui était possible de créer une plateforme d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> pour stockage de matériels forestiers et de bois pour la revente. Etant donné que la parcelle est en Espace Boisé Classé (E.B.C.), le défrichement lui est interdit tout comme l'installation d'une telle plateforme, non compatible avec un E.B.C. car modifierait ainsi la destination de la parcelle.
- **Monsieur Richard MARCEAUX :**
  - 📌 **Communication** : suite au courriel de La Préfecture émis fin juin dernier demandant aux collectivités d'apprécier la réalité effective de la couverture mobile 4G sur le terrain et d'identifier les zones présentant des problématiques sur le territoire communal, un seul habitant a répondu à l'enquête. Concernant le bulletin municipal 2025, sa rédaction est en cours. La collecte des encarts publicitaires se poursuit, elle est au nombre de 34 à ce jour (30 payants et 4 gratuits) ; quelques relances restent à faire. Quant à la page consacrée aux numéros de téléphone, celle-ci sera envoyée à chaque conseiller pour relecture afin d'assurer une vérification maximale du tableau réalisé. L'impression finale est projetée pour fin janvier.
  - 📌 **Internet** : l'installation de la fibre sur la commune va se terminer ; il reste encore quelques cas de maisons isolées à régler. Monsieur Richard MARCEAUX rappelle qu'il est indispensable de réaliser ces connexions maintenant, compte tenu que le réseau cuivre va prochainement disparaître.
  - 📌 **Evènementiel** : la mise en sachets des chocolats à destination des enfants de la commune qui seront à distribuer lors du spectacle de Noël prévu le samedi 14 décembre, est daté au lundi 09 décembre, à 09h00. Quant aux Vœux du Maire le 11 janvier prochain, les disponibilités de

Monsieur Pierre BADER pour l'élaboration d'un diaporama et pour un prêt de projecteur

seront demandées.

Une demande de devis pour le feu d'artifice du 14 juillet 2025 ainsi qu'une réservation d'artificier vont être faites auprès de la Sté BELLIER. Le traiteur est déjà réservé pour la Fête Nationale.

✚ **S.I.C.T.O.M.** : les prochaines réunions syndicales auront lieu le 09 décembre prochain pour la présentation de la grille tarifaire et le 18 décembre suivant pour son vote.

✚ **Panneaux signalétiques** : suite à la demande du Département, la collectivité a été amenée à retirer quelques panneaux de voies que les agents municipaux avaient fixés, par souci d'économie, sur les mâts du Département. Lesdits panneaux seront réinstallés sur des poteaux séparés.

Les 4 panneaux de rue dérobés ont fait l'objet d'une nouvelle commande. Le devis s'élève à 254.21 € T.T.C.

✚ **Petite cloche de l'Eglise St Pierre-St Genou** : comme déjà énoncé par Madame le Maire, il a été constaté que la petite cloche de notre Eglise St Pierre-St Genou s'est fissurée. Après avoir contacté la D.R.A.C., un expert campanaire viendra effectuer un diagnostic.

➤ **Madame Florence QUIGNON** : un nid de frelons asiatiques se trouve sur l'arbre de son voisin dont les branches penchent sur sa propriété ; aussi est-elle confrontée à un danger permanent. Ses demandes d'intervention de destruction du nid auprès du propriétaire sont restées vaines. C'est pourquoi Madame Florence QUIGNON demande si la Mairie peut intervenir. Madame Le Maire répond qu'un courrier sera envoyé au riverain.

● **PUBLIC : Néant.**

**Fin de séance : 22 heures et 20 minutes**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2024**

La Secrétaire de séance	Le Maire
	
Jacques AUBERT	Marie-Annick MARCEAUX